

NATURE RANDO CHATEL « FAMILY ET GOURMANDISE »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et a l'obligation de s'y conformer.

1. Adhésions et cotisations

L'adhésion est obligatoire afin de participer aux activités de l'association. Toute personne désirant adhérer remplit un bulletin d'adhésion et s'acquitte de la cotisation. La cotisation annuelle couvre la période du 1er septembre au 31 août. Elle est destinée au fonctionnement de l'association. Le coût de la licence revient à la Fédération française de la randonnée pédestre. L'assurance qui lui est associée est valable jusqu'au 31 décembre. Si vous souhaitez vous abonner au magazine Passion Rando le tarif vous sera communiqué lors de votre inscription.

Au moment de son adhésion, le nouvel adhérent doit produire un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre datant de moins d'un an. Ce certificat médical est renouvelable tous les trois ans. Dans l'intervalle, les adhérents doivent, au moment du renouvellement de leur adhésion, remplir un auto-questionnaire de santé et fournir une attestation de réponse négative. A défaut, un nouveau certificat médical d'absence de contre-indication sera exigé.

Les adhérents titulaires d'une licence avec assurance dans une autre association adhérente à la FFRandonnée, n'ont à acquitter que la cotisation à Nature Rando Chatel « Family et Gourmandise ».

Les randonneurs à l'essai ou inopinés peuvent être accueillis 2 fois par le club. Ils sont couverts en responsabilité civile et accident corporels par l'assurance fédérale. Au-delà de ces 2 essais, ils devront s'acquitter de la cotisation et de la licence s'ils souhaitent poursuivre l'aventure au sein de l'association.

2. Randonnées

- Randonnée Pédestre découverte du patrimoine, faune et flore (de 0 à 99 ans)
- Randonnée jeux éveil et nature (parents, grands-parents/enfants de 3 à 5 ans)
- Randonnée Terra Aventura (parents, grands-parents/enfants de 6 à 20 ans) jeux appli sur mobile
- Randonnée d'orientation gourmandes participative (découverte du patrimoine et des terroirs de France).
- Week-end randonnée participatif
- Séjour randonnée participatif.

3. Organisation

Les randonnées se font en groupe et sont organisées par des bénévoles de l'association. L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties, notamment en raison de l'indisponibilité de l'animateur de la randonnée ou pour raison de sécurité (mauvaises conditions météorologiques par exemple).

Il est important lors des randonnées de respecter les consignes de l'animateur, notamment lors des traversées de routes ou de cheminement sur une route et de marcher à l'allure de la personne qui se déplace le moins vite. Faire preuve de bienveillance envers les autres et signaler toute anomalie détectée à l'animateur.

L'animateur de la randonnée est mandaté par le Président et il a autorité sur la conduite du groupe pour en assurer la sécurité. Tout adhérent qui souhaite quitter le groupe doit en aviser l'animateur. L'animateur s'assure qu'un serre-file ferme en permanence la progression du groupe.

Les mineurs doivent être accompagnés.

À l'issue de la sortie, l'animateur de la randonnée en rend compte au Président, en cas d'absence de celui-ci, et en communique les statistiques au Secrétaire.

4. Programme

Les principaux lieux de sorties de l'association seront la plaine, le littoral, la ville.

Un programme est transmis aux adhérents par email en septembre pour la période de septembre à décembre au moment de l'inscription (cotisation + licence) et un deuxième programme est transmis également par email en décembre pour la période de janvier à juin.

Selon les dates (inscriptions obligatoires pour la bonne gestion du groupe).

La première participation est libre, sans engagement. Il suffit de s'inscrire par téléphone et d'être au point de rendez-vous fixé ¼ d'heure avant l'heure du départ.

La pratique des randonnées se fait le week-end.

Le point de rendez-vous covoiturage se situe sur le parking du stade de Châtelailon-Plage.

Pour se rendre au départ de la randonnée, un adhérent peut utiliser sa voiture personnelle, le Co-voiturage organisé par l'association, les transports collectifs publics.

Dans tous les cas, la ponctualité est de rigueur.

Les horaires des randonnées peuvent varier selon la distance. Et la randonnée à la journée se fait en fonction de la saison et de la météo. Tout changement dans le programme est communiqué par email.

Toute personne inscrite à une activité doit prévenir par téléphone en cas de désistement de dernière minute.

5. Équipement

Le randonneur doit être équipé de chaussures appropriées, ainsi que de vêtements adaptés aux conditions météorologiques. Il doit se conformer aux consignes prévues pour la sortie.

En ce qui concerne la poussette, il est important de bien se renseigner auprès d'un vendeur pour savoir si elle est adaptée pour passer sur des chemins parfois caillouteux en garantissant la sécurité de l'enfant. Il est important de se renseigner auprès de l'animateur sur la praticabilité de l'itinéraire.

6. Chiens

Les activités de l'association ne permettent pas d'accepter les chiens pour la bonne gestion et la sécurité du groupe.

7. Engagement moral de l'adhérent

Pendant les activités organisées par l'association, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque, et à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur de la randonnée ou du séjour. L'adhérent s'oblige à respecter la faune et la flore ainsi que la propriété d'autrui.

L'adhérent s'engage également à s'abstenir d'afficher des positions partisans en matière politique, philosophique ou religieuse.

Tout manquement grave ou répété au présent règlement intérieur peut entraîner l'exclusion, et dans ce cas ni la cotisation ni la licence ne seront remboursées.

8. Transport et sorties de plusieurs jours

En conformité avec le Code du tourisme (loi du 22 juillet 2009) les séjours comportant plus de 2 nuitées ou plus d'une séquence tourisme payante doivent être déclarés dans le cadre de l'immatriculation tourisme. L'association a signé une convention pour bénéficier de l'extension tourisme du comité départemental. Cette convention stipule que tous les participants à un séjour doivent être titulaires d'une licence avec assurance.

Lorsqu'une sortie comporte des frais avancés par l'association, l'adhérent doit remplir une fiche d'inscription et se conformer aux conditions générales de vente. Si un acompte est demandé, son remboursement en cas de désistement dépendra des conditions d'annulation prévues par le contrat de la structure d'accueil.

Lorsqu'il est fait usage de voitures particulières pour se rendre au lieu de départ de la randonnée, il est conseillé de pratiquer le covoiturage. Le conducteur doit posséder un permis de conduire et une assurance en cours de validité.

Pour les sorties de plusieurs jours, les randonneurs à l'essai et les invités ne sont pas admis.

Tout week-end ou tout séjour doit être porté par au moins deux organisateurs. Le projet doit en être présenté devant le Conseil d'administration.

Les frais kilométriques induits par la préparation des séjours sont remboursés aux organisateurs pour une seule voiture au tarif de 0.25 euros du kilomètre.

9. Assurances

L'association est couverte pour ses activités par une assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers.

Avec la licence IRA, chaque adhérent est assuré individuellement pour ses activités avec l'association, en responsabilité civile, défense et recours, frais de recherche et de secours, et dommages corporels. Il est assuré de la même façon pour la pratique des activités de randonnée pédestre en dehors du cadre associatif. Il peut souscrire des garanties supplémentaires en option.

10. Formation

L'association entend favoriser la formation. Les demandes de formation sont validées par le Président et les formations sont dispensées notamment par la Fédération Française de Randonnée Pédestre. Le comité participe très largement aux frais de formation.

11. Communication

La communication interne s'effectue par courriels : naturerandochatel@gmail.com et par consultation du site Internet de l'association : naturerandochatel.com.

Toutefois, les adhérents n'ayant pas d'accès à Internet reçoivent par courrier postal les informations ou par téléphone. Le Bureau peut décider de leur adresser le cas échéant une information importante.

12. Diffusion des photos

Les adhérents autorisent la diffusion de photographies prises dans le cadre de l'activité de l'association à des fins de représentation (site Internet, blog, publications, etc.). Ceux qui s'y opposent doivent le signaler à la présidente.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'administration le vendredi 22 mars 2019

Mention : « lu et approuvé »

Signature de l'adhérent